

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 14 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 30 AOÛT.

On écrit de Rome, le 22 août : Le choléra règne maintenant dans toute la ville et attaque toutes les classes sans distinction. Au reste, nous jouissons de la plus parfaite tranquillité et l'on ne parle plus d'empoisonnements. Les théâtres restent toujours ouverts; ils sont encore bien fréquentés.

— On écrit de la frontière d'Italie, le 23 août :

Ces jours derniers quelques espagnols de distinction, connus comme partisans de don Carlos, sont passés par cette frontière. On assure qu'ils sont chargés de missions diplomatiques à Vienne, Berlin et St.-Petersbourg, ce qui est d'autant moins douteux, que parmi eux se trouvaient MM. de Monasterio, Villafranca et autres, qui ont déjà acquis quelque célébrité comme agents carlistes. (G. d'Augsbourg.)

— On écrit de Vienne, le 25 août :

On assure que don Carlos a nommé des envoyés aux cours de Vienne, de Berlin, de St. Pétersbourg, de Turin et de La Haye, et qu'ils se rendront immédiatement à leur poste.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 1^{er} SEPTEMBRE.

Le Roi et la Reine des Belges sont arrivés hier au château de Windsor. La reine Victoria s'y trouvait avec les lords Melbourne et Palmerston.

On dit que L. M. resteront dix jours en ce pays, et iront visiter Claremont, mais on ne pense pas qu'elles aillent à Londres. Parmi les personnes de leur suite, on remarque M. le comte d'Archoot, grand maréchal, le docteur Sommer, M. Van Praet, la comtesse de Mérode, dame d'honneur de la Reine, et M. Van de Weyer.

La reine a fait une promenade à cheval cet après midi. Elle était accompagnée du Roi et de la Reine des Belges, et de beaucoup de personnages de distinction, qui sont maintenant au château. Le duc de Wellington est attendu mardi prochain à Windsor, et beaucoup d'autres visiteurs y arriveront cette semaine.

— On lit dans le *Globe* :

L'adresse de lord Palmerston à ses commettants, que nous avons publiée dans notre numéro d'hier, donne la mesure de la manière dont les ministres envisagent leur position, et indiquent la ligne qu'ils se proposent de suivre. En ce moment une telle déclaration est d'une grande importance, et les réformistes seront satisfaits de voir que leurs efforts pendant la dernière lutte n'auront pas été sans résultats, parce que les ministres n'abandonneront pas le poste auquel ils ont été appelés, et ne ralentiront pas leurs efforts pour obtenir le triomphe entier des principes qu'ils professent.

— La *Gazette officielle* publie les nominations suivantes qui ont été faites par la reine, pour la formation de sa maison. Maîtresse de la garde-robe, la duchesse de Sutherland; première dame d'atours, la marquise de Lansdowne; dames d'atours la marquise de Tavistock; la comtesse de Charlemont; la comtesse de Mulgrave; lady Portman; lady Lyttelton; lady Barham; et la comtesse de Durham; filles d'honneur, miss Harriette Pitt; Margant Dillon; Caroline Cocks; Cavendish; Matilda Pages; Murray; Lister et Spring Rice; femmes-de-chambre, lady Caroline Barrington; lady Harriette Clive; lady Charlotte Copley; la vicomtesse Forbes; mistress Brand; lady Gardner; et mistress Campbell; dame de la chambre à coucher, miss Davis.

— On écrit de Windsor, le 1^{er} septembre :

La reine et son illustre compagnie sont rentrées hier soir à six heures et demie de leur promenade au Parc. A sept heures et demie, un grand dîner a été servi. Parmi les invités on remarquait le roi et la reine des Belges, la duchesse de Kent, le vicomte Melbourne, lord Palmerston, la comtesse de Mérode, M. Van de Weyer, le comte d'Aerschot, le docteur Sommer, et plusieurs autres personnes de distinction. Toute la soirée la musique des régiments de la garnison, ont fait entendre des morceaux d'harmonie. Aujourd'hui le roi et la reine des Belges, accompagnés de la duchesse de Kent, ont été rendre visite à la princesse Auguste à Frogmore Lodge. L. M. y sont restées quelque temps, et la princesse leur a présenté lady Pelham et miss Hoyard Vyse. Après avoir pris congé de son altesse royale, leurs majestés sont retournées au château, et après le goûte, elles ont été promener à cheval avec la reine dans le Parc; beaucoup de personnes de la suite étaient à cheval, le reste dans des voitures découvertes.

— Il paraît que la présence du roi Léopold inspire au toyrisme quelques inquiétudes. Le *Times* contient un long article dans lequel il cherche à prévenir la reine contre les conseils qu'elle pourrait recevoir de son royal parent. Le *Globe* du 1^{er} septembre répond à cet article et ajoute : Pourquoi supposer que le voyage du Roi Léopold ait aucun but politique? Les sentiments d'amitié ne peuvent-ils être aussi profondément gravés dans le cœur des rois que dans ceux du peuple? Rien, du reste, dans la conduite passée du Roi Léopold, ne peut faire supposer qu'il ait le désir d'exercer aucune influence sur l'esprit de sa nièce, pour changer la politique du royaume-uni. C'est donc une supposition toute

gratuite de la part de la presse tory. Léopold a résidé assez longtemps dans ce pays pour connaître l'esprit et les tendances du toyrisme, et l'expérience qu'il a acquise sur le continent lui aura dévoilé le caractère jaloux de l'absolutisme.

Nous pensons qu'il est absurde d'attribuer à la visite du Roi des Belges aucun motif politique; mais cela serait-il, que nous avons assez de confiance dans les conseillers de S. M. pour être persuadés qu'ils ne s'écarteraient jamais des véritables intérêts de notre souverain et de la nation sur laquelle elle a été appelée à régner.

FRANCE. — PARIS, LE 2 SEPTEMBRE.

Plusieurs journaux ont annoncé hier que M. le duc d'Orléans partirait lundi, 4 septembre, pour l'Afrique. Une feuille amie du ministère dit ce matin que sur les vives représentations faites au roi, il a été décidé que le prince royal ne prendrait pas le commandement de l'expédition de Constantine, c'est M. le duc de Nemours qui représentera la famille royale auprès de l'armée d'Afrique dans la campagne qui va s'ouvrir.

Si cette feuille se trompait, ce que nous ne croyons pas, les trois fils aînés du roi se trouveraient à la fois absents; les ducs d'Orléans et de Nemours en Afrique, et le duc de Joinville sur les mers d'Amérique. Ce serait certainement manquer de prudence.

— Le réfugié Ferrand, avant de partir de la Conciergerie pour se rendre aux Etats Unis, a protesté de son innocence en déclarant qu'il était victime des notes de la police de France et que plus tard il fera connaître son innocence des faits qui lui ont été imputés.

— Quelques troubles ont encore eu lieu le 28 août au soir à Bordeaux, devant les bureaux du *Mémorial bordelais*. Des cris malveillants et des sifflets s'échappèrent de la foule. Cependant l'autorité n'a pas fait de sommation. Elle s'est contentée de faire stationner la troupe de ligne et la garde municipale devant l'imprimerie de M. Lavigne.

Le maire de Bordeaux, M. de Brun, a fait afficher une proclamation pour rappeler les habitants à la tranquillité publique.

Bulletin de la bourse de Paris du 2. — La hausse a repris le dessus. Après avoir fait 79 20 fin du mois prochain, le 3 p. c. a remonté à 79 40 demandé et 75 offert. Les autres valeurs ont suivi le mouvement.

L'actif a été ferme un instant à 20 3/4; cependant il a fléchi à 20 1/2 sur une vente de l'étranger.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les nouvelles d'Espagne données hier soir par le ministère sont fort tristes; nous les reproduisons sans commentaires.

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Bayonne, 27 août, 7 heures du soir.

(Envoyée de Bordeaux par courrier extraordinaire.)

Une révolte a éclaté à Pampelune. Le général Saarsfield et le colonel Mendivil ont été massacrés. La citadelle est au pouvoir des révoltés.

Bayonne, 30 août, 3 heures du matin.

Madrid, 26 août.

Espartero est toujours avec ses troupes dans les environs de Madrid, où tout est parfaitement tranquille.

Le cabinet s'est complété par la nomination du député Gonzalez au ministère de l'intérieur.

— Le *Phare de Bayonne* du 20, contient les détails suivants sur l'insurrection militaire qui vient d'avoir lieu dans la capitale de la Navarre.

« Pampelune, le 26 août 5 heures du soir.

« Ce matin, entre 9 et 10 heures, le 1^{er} et le 2^e bataillons des tirailleurs d'Isabelle II et un escadron formant environ 7 à 800 hommes ont quitté leurs cantonnements de Zizur-Mayor et Zizur Menor sous les ordres du colonel D. Léon Iriarte, et se sont présentés dans le plus grand ordre à une des portes de Pampelune. Ils en ont forcé et arrêté la garde et se sont établis militairement dans l'intérieur de la ville après avoir pris possession de tous les postes. Les autorités se sont réunies tout de suite à l'hôtel-de-ville et ont fait appeler le colonel Iriarte, les officiers supérieurs de tirailleurs et les chefs des corps de la garnison pour leur demander des explications sur ce qui venait de se passer. Ces officiers firent connaître qu'ils avaient été pour ainsi dire forcés de conduire les soldats à Pampelune.

« On fit aussitôt appeler les sous-officiers qui se sont présentés en masse devant les autorités avec une arrogance inconcevable. Interrogés ils répondirent unanimement que ce mouvement était causé par leur état de détresse et que si, sur trois mois de solde qui leur étaient dus on leur en payait un seul, ils se faisaient fort de maintenir la tranquillité. Les autorités adhèrent à cette proposition, mais le but des meneurs n'étant pas rempli, les sous-officiers rentrèrent quelques instants après et vinrent signifier que n'ayant aucune

confiance dans les autorités de Pampelune, ils voulaient les démettre de leurs fonctions et en nommer d'autres de leur choix. A cet effet ils remirent tous les pouvoirs dans les mains du colonel d'artillerie Lapirua.

« Pendant ces pourparlers, qui avaient lieu à l'hôtel de ville, des patrouilles de tirailleurs choisis allaient arrêter à leurs logements plusieurs notabilités de la ville et entre autres le général Saarsfield. Peu d'instants après, le nouveau gouverneur ayant pris sur lui de répondre aux demandes des révoltés, obtint d'eux la mise en liberté des individus qui venaient d'être arrêtés; au moment où ils rentraient chez eux plusieurs furent assassinés, entre autres le général Saarsfield au milieu de la place de Castillo et le colonel Mendivil chez lui.

« Dans l'intervalle de cette scène horrible, une nouvelle députation des sous-officiers tirailleurs se présentait encore devant les autorités qui étaient restées à l'hôtel de ville, et venait leur annoncer qu'ils exigeaient d'autres conditions que le paiement de leur solde, et qu'ils avaient chargé une commission de diriger les bases d'un nouveau système, mais le désordre étant devenu général, une partie des autorités craignant le sort des malheureuses victimes des révolutionnaires, prit la fuite et laissa le champ libre aux révoltés.

« Voilà où en sont les choses en ce moment, la ville est au pouvoir des sous-officiers; 12 personnes ont été massacrées et la ville est la proie des tirailleurs d'Isabelle II; je me hâte de fermer ma lettre pour qu'elle puisse vous parvenir demain soir.

Le *Phare* ajoute que le défaut de solde n'est qu'un prétexte, et que bien d'autres pensées ont présidé à ces effroyables tragédies. Il rappelle les courses des émissaires des clubs de Madrid, le voyage d'Avirana sur la côte de Cantabrie, son passage en Catalogne par la France, et son retour à Madrid, et prétend prouver par cela que tous ces faits tiennent à un plan du parti exalté. Ce journal dit, en outre, que l'insurrection de Pampelune était prévue depuis plus de quinze jours, et que les autorités militaires la jugeaient imminente. « Nous ajouterons à ces détails, dit-il en terminant, que des projets d'indépendance ferment depuis quelque temps dans la Navarre, et que le mouvement de samedi dernier pourrait bien être un commencement d'exécution de cette absurde pensée, car nous apprenons à l'instant qu'il a été dirigé en réalité par des chefs supérieurs. »

— La désertion fait de grands vides dans la garnison de Pampelune et les corps cantonnés autour de cette ville; les soldats qui abandonnent ainsi leurs drapeaux se dirigent vers le Carrascal, pays montagneux situé au sud-ouest de Pampelune et qui est l'ancien théâtre des exploits du trop célèbre Mina pendant la guerre de l'indépendance. Arrivés là, ils s'organisent en bandes indépendantes et qui ne reconnaissent ni l'autorité de la reine ni celle du prétendant, et qui pillent indifféremment tout ce qui leur tombe sous leur main.

(*Phare de Bayonne.*)

— Les journaux de Barcelonne jusqu'au 22 ne présentent pas les choses sous un aspect aussi alarmant que la dépêche télégraphique de Perpignan le faisait craindre. La tranquillité règne dans cette ville, et les élections de la garde nationale se sont passées sans aucun désordre.

L'amiral anglais Stamford, commandant les forces navales britanniques destinées à favoriser la cause de la reine sur les côtes espagnoles de la Méditerranée, est descendu à terre le 21 au matin. Il a été reçu par les autorités militaires avec tous les honneurs dus à un capitaine général. Une brillante compagnie de corps d'artillerie nationale, musique en tête, est allée pour monter la garde à son habitation, mais l'amiral la congédia en la remerciant.

Le 20, le quartier général du baron de Meer était à Cervera. Ce général était en observation, prêt à se porter sur les points qui seraient menacés.

Madrid, 26 août.

Les séances publiques des cortès des 24, 25 et 26 ont offert peu d'intérêt. Dans une séance secrète, qui a eu lieu le 25, M. le ministre des finances a annoncé qu'il s'occupait de la rédaction d'un mémoire contenant l'exposé de la situation financière du pays. Le nouveau capitaine-général a enjoint aux soldats d'Espartero qui affluaient dans la capitale, de rejoindre leur corps. Cet ordre ne s'exécute qu'en partie.

Le général Secane dans la séance secrète des cortès qui a eu lieu hier, s'est encore livré à des attaques peu parlementaires contre les officiers de l'armée. La qualification qu'il leur a donnée ne peut qu'entretenir une irritation extrême dans l'armée. Le général a proposé de remplacer la plupart des officiers de l'armée par des sergens et par les officiers de la garde nationale. Il a terminé en demandant qu'il fût fait un appel au peuple. M. Infante a soulevé une question non moins irritante en déclarant avec force contre Louis-Philippe. Non seulement il a accusé le roi des Français d'être la cause de tout le mal, mais il a ajouté qu'il fallait sur le champ délivrer à l'ambassadeur de France ses passeports. Ces déclamations n'ont trouvé aucun écho dans la Chambre. Enfin le médecin Aranjó a demandé qu'Espartero fût déclaré traître

si dans les 48 heures il n'avait pas marché contre l'ennemi. Heureusement, ces scandaleuses démonstrations n'ont pas eu lieu en séance publique.

Les farouches assassins qui ont déjà fait tomber sous leurs coups tant d'hommes distingués, poursuivent le cours de leurs sanglants et épouvantables exploits. Il n'a pas été possible d'empêcher le massacre d'un autre général, le brigadier Mir, dans la Vieille-Castille. Il est à croire que toutes ces têtes étaient déjà vouées depuis quelque temps à la mort par les clubistes.

Les vainqueurs de Ségovie, après avoir mis leur riche butin en sûreté, se sont présentés devant Sovro Sierra. Quelques personnes prétendent que cette expédition, commandée par Zariateguy, sera ralliée bientôt par les 20,000 carlistes concentrés dans le Bas-Aragon. Le projet du prétendant serait d'agir contre la capitale avec ces forces combinées. Une autre version représente don Carlos comme étant hors d'état de rien entreprendre. Sa santé serait, selon ces rapports, profondément altérée; il aurait de fréquents crachements de sang et la division qui règne parmi ses partisans l'aurait surtout plongé dans une affliction et un abattement extraordinaires.

Les Anglais qui ont réuni sur les côtes de la Méditerranée une forte escadre, sont en observation de tous les points menacés. On dit qu'ils se proposent d'occuper Genta attaquée par les Maures.

Saragosse, 27 août.

Buerens a été forcé de livrer à Herrera une bataille dont l'issue n'a pas été favorable aux chrétiens: depuis plusieurs jours une grande fermentation régnait dans ce corps d'armée, officiers et soldats murmuraient hautement contre la conduite du général qui crut devoir mander dans son cabinet tout son état-major: « Vous vous plaignez, dit-il aux officiers, de l'inaction forcée dans laquelle je vous laisse languir et vous attribuez à mes dispositions personnelles ce qui est le résultat d'une foule de circonstances; sentant le besoin de vous prouver que ma conduite n'est pas dictée par une indigne lâcheté ni par la crainte de la mort (qu'il m'importe peu de recevoir plus tôt que plus tard), je vais vous donner connaissance des ordres de l'autorité supérieure. Les dépêches m'enjoignent de ne pas livrer bataille et d'éviter autant que possible celles que l'ennemi pourrait vouloir nous offrir. Nous n'avons que 7000 hommes et 400 chevaux, tandis que l'ennemi compte 22 bataillons et 1280 chevaux. Décidez donc ce que nous devons faire. Je suis prêt à vous conduire contre l'ennemi.

La réponse à cet appel fut le cri belliqueux: En avant... Le feu a duré quatre heures. L'acharnement des deux côtés était extrême. Mais une colonne chrétienne ayant été écrasée par le gros de l'armée carliste, il a fallu abandonner le terrain. On ignore le chiffre des morts, celui des blessés est de 7,650; Buerens lui-même a été blessé à la poitrine.

Le gouverneur de Tolède a dernièrement battu la faction de Torrero et Felipe au village de Navas de Estena. Orca est à Durcoa; sa cavalerie s'est avancée jusqu'à Retason. L'ennemi est très embarrassé de ses blessés. Des paysans affirmant avoir entendu du feu bien nourri d'artillerie et d'infanterie dans la direction de Durcoa.

Bayonne, le 29 août.

La garnison d'Irun s'est révoltée, elle a chassé ses officiers et commis d'horribles vexations.

Le baron de Meer a quitté l'armée, ses soldats l'ont remplacé par Mendez Vigo.

La garde nationale de Barcelonne a remis le commandement aux anciens officiers exaltés.

On écrit de Bilbao: Quelques voyageurs arrivés de Santander annoncent que la faction de Zariateguy sera bientôt forcée de rentrer en Navarre. On assure que la cavalerie de Mendez Vigo a enlevé son convoi et a taillé en pièce l'arrière-garde qui l'escortait.

La colonne chrétienne qui parcourt la Ribera, composée de deux bataillons du régiment de Saragosse, de deux bataillons de Castille et de 150 chevaux, s'est dirigée sur Vittoria par Logrono, par suite des troubles qui ont eu lieu dans cette première ville.

Par disposition du général Uranga, des conseils de guerre ont été installés en Alava, Guipuzcoa et Biscaye, afin de juger militairement les causes civiles et criminelles.

Une lettre de Céret (Pyrenées Orientales), en date du 27 août, annonce que les carlistes se sont emparés, le 23, de Saint-Juan de Las-Abadessas. Urbistondo, irrité de ce qu'on avait tiré sur ses parlementaires, aurait livré la ville au pillage, et fait passer une partie des habitants au fil de l'épée. Le fort résiste encore, défendu seulement par 140 hommes qui ont vainement demandé à capituler. Le bruit courait à Céret que, le 26 au soir, les carlistes étaient entrés à Campredon. Dès lors ils seraient maîtres de toute la Haute-Catalogne.

Pendant leur séjour à Ségovie, les factieux ont frappé monnaie à l'effigie de don Carlos. (Castellano.)

On écrit de Vittoria, 22 août:

« Après les déplorables événements du 19 courant (l'assassinat du gouverneur et de son état-major), une junte de salut public s'est installée. M. Eugène de Olabarria, nommé commandant-général de la province *ad interim*, a adressé aux soldats une proclamation. »

La confiance des spéculateurs paraît être ranimée par une importante transaction que l'on assure avoir été conclue entre le gouvernement et MM. Gaviria, Remisa et Bertodano: ces trois financiers se chargent de pourvoir au recouvrement de la contribution extraordinaire de guerre. Ils s'engagent à fournir au gouvernement pendant trois mois, 20 millions de réaux par mois. Si le recouvrement pendant le premier trimestre s'est opéré sans difficulté, s'il n'y a pas eu trop de perte pour l'entreprise, à l'expiration de trois mois, la compagnie continuera ses avances jusqu'au recouvrement complet de la contribution extraordinaire. Le premier versement a servi à solder une partie des arrérages dus à la liste civile; quant à ceux dus à la troupe, ils ont été

payés en partie avec les 270,000 fr. enlevés par M. Pizarro dans la caisse de la commission des réclamations de France.

L'attitude des troupes stationnées aux environs de la capitale est toujours fort équivoque. Peut-être est-ce là qu'il faut chercher l'explication de la singulière indulgence montrée pour les officiers signataires de l'adresse à la reine, et dont le ministre de la guerre a annoncé le rappel sous les drapeaux dans la séance secrète. (Commerce.)

PORTUGAL.

Lisbonne, 21 août.

Les conseils de cabinet se succèdent avec une grande rapidité. Les chefs du parti du mouvement y sont appelés. Le seul fruit de leurs délibérations a été jusqu'ici la publication d'une proclamation incendiaire des clubs.

Le ministère n'est pas même obéi dans ses ordres pour organiser la défense de la capitale. La garde nationale de Lisbonne refuse décidément à faire le service hors des murs, et telle est en ce moment la disposition des esprits que si Saldanha s'aventurait hardiment sur la capitale, une panique lui en ouvrirait les portes.

Il paraît que le vicomte de Sa croit pouvoir défendre Oporto.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 3 SEPTEMBRE.

Voici le programme de la fête qui sera célébrée à Louvain pour l'inauguration du chemin de fer:

Le son des cloches annoncera samedi soir la solennité du lendemain. Dimanche, salves d'artillerie. Les deux canonniers pavoisés dans le canal. Exposition pour l'école de charité.

Le remorqueur *Juste-Lipse* conduira à 11 heures toutes les autorités invitées à Malines. La musique accompagnera ce convoi.

Les autorités non invitées se rendront à la station en attendant le retour. LL. MM. le roi et la reine seront reçues à la station par le conseil communal.

Les convois partiront de Malines à une heure. Leur arrivée sera annoncée par des salves d'artillerie.

Le cortège accompagnant la voiture de LL. MM. rentrera à l'hôtel de ville. Les corps de musique civils et militaires, les sociétés du tir à l'arc, etc., et plusieurs détachements de la garnison en feront partie.

Un banquet sera offert au roi et à la reine à l'hôtel de ville. Le soir, harmonie à la place du Peuple; illumination générale; bal offert à LL. MM. à l'hôtel de ville.

Lundi, foire aux chevaux et au bétail. Tir à l'arc, à la carabine, à l'arbalète, etc.

Les jours suivants, jeux populaires, ballon, etc.

Lundi, concert et illumination à la société d'Harmonie. Mercredi, feu d'artifice au Champ de Mars.

Jeudi, distribution des prix de l'Académie des Beaux-Arts. Le soir les ébènes donneront au jardin St. Georges un concert au bénéfice des pauvres.

Dimanche suivant, carrousel, etc.

Jamais peut-être Louvain n'aura été le théâtre de fêtes aussi splendides.

Le drapeau d'honneur sera déployé à l'hôtel de ville.

La chambre du conseil près le tribunal de Gand vient de décerner des ordonnances de prise de corps: 1° contre Jean Baptiste Van de Velde, ouvrier, domicilié en dernier lieu à Somergem, prévenu d'avoir commis diverses escroqueries au préjudice de plusieurs fabricans de Gand, en faisant usage de faux livrets; 2° contre J. de Jager et Charles Rogiest, journaliers, poursuivis du chef de vol commis avec des circonstances aggravantes durant la nuit du 29 au 30 juillet 1837, en la demeure et au préjudice de l'aubergiste Pieters, à Lovendegem.

En vertu d'une disposition de M. le ministre de la guerre, en date du 29 août, MM. les commandans de province sont chargés de passer une inspection générale des états-majors des places, situés dans leurs provinces respectives, ils auront à examiner particulièrement le personnel des états-majors de place sous le rapport de son aptitude au service qu'il est appelé à exécuter; cette inspection embrasse en général tous les détails qui se rattachent au service de place; les commandans de province auront aussi à examiner l'état dans lequel se trouvent les bâtimens militaires, et devront le faire connaître au ministre, ils visiteront les hôpitaux, boulangeries militaires, etc. Il y a lieu d'applaudir à de semblables mesures, elles ne peuvent produire que de bons résultats pour les intérêts moraux et matériels de l'armée.

Un chimiste de ce pays, membre de l'Académie, écrit: J'ai assisté à une expérience sur la solidification de l'acide carbonique. C'est superbe de pouvoir manier ce corps en des masses grosses comme le poing et de le comprimer dans la main comme de la neige, mais gare si on a les mains humides, le froid qui s'exerce alors est si intense qu'il produit une forte engelure, semblable pour l'effet à une forte brûlure; il y a formation de cloche, et c'est là encore un des nombreux exemples qui constituent que les extrêmes se touchent. En versant un peu d'éther sur l'acide concret le froid va jusqu'à 90°. J'ai vu se congeler en quelques secondes, à l'aide de cet acide, de 5 à 6 livres de mercure. J'ai pu de cette manière très bien observer la cristallisation de ce métal, au moment où il retournait à l'état liquide.

Bruxelles, 3 septembre (trois heures). — L'absence du cours de Paris suspend les opérations même sur les fonds qui sont en dehors de l'influence extérieure. On cote:

Belges 5 p. c. 101 3/8 fait, 4 p. c. 93 d'ro; Société Générale, titres en nom 1. 791 A, certificats au porteur émission de Paris 1676 cours; Société de Mutualité 413 7/8 A. demandée; Banque de Belgique 110 P; Actions réunies 102 P. Il n'est question ni des autres fonds nationaux ni des chemins de fer français.

L'actif espagnol, poussé hier au soir après la cote à 18 1/2 A, sur de prétendues bonnes nouvelles, a rétrogradé à 18 1/4 et a été coté au comptant à 18 3/8 cours; mais la baisse de Paris

connue, le prix a fléchi, il n'y a point d'acheteurs. Prime à un mois 49 dont 4.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 18 5/8 1/2 3/8 1/4. A. 3/8 P. affaires assez animées.

LIEGE, LE 4 SEPTEMBRE.

Nous avons vu avec plaisir que le conseil de régence a ajourné à une séance suivante la discussion du projet de règlement sur la police du spectacle, afin que dans l'intervalle tous les membres puissent en prendre une connaissance exacte et se rendre compte de la portée des dispositions qu'il renferme.

Il ne s'agit ici que de théâtre, sans doute; mais le théâtre n'intéresse pas seulement nos plaisirs, il intéresse encore une de nos libertés les plus précieuses, celle des opinions et de leur manifestation.

Nous eussions eu regret que le conseil eût statué sur cette matière dans sa dernière séance: il nous paraissait trop exclusivement préoccupé d'une pensée qui semble aussi avoir dominé l'auteur du projet de règlement. Cette pensée est celle du maintien de l'ordre, pensée louable sans doute, mais qui ne doit pas faire oublier ce qu'on doit de respect au principe de la liberté.

Nous concevons très bien cette préoccupation. Quels que soient les réglemens, tant que le pouvoir municipal, à Liège sera aux mains des hommes qui l'exercent maintenant, on n'a guère à craindre que la liberté du théâtre soit effectivement entravée; il ne peut y avoir de danger actuel que pour l'ordre, et il n'est pas étonnant que ce soit contre ce danger que l'on cherche à se prémunir. Mais il ne faut pas perdre de vue que les hommes passent et les institutions restent. Les libéraux doivent se garder de forger eux-mêmes des armes dont d'autres pourraient se servir plus tard pour combattre la liberté.

C'est de ce point de vue que le projet de règlement sera examiné, nous l'espérons. On se demandera s'il ne renferme pas des dispositions dont une régence anti-libérale ne manquerait pas de tirer un funeste parti.

On n'a pas oublié les vives réclamations de la presse à propos de l'article du projet de loi communale qui établissait la censure des théâtres, en investissant les magistrats communaux du droit de défendre les représentations qu'il leur plairait de trouver contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Malgré les efforts des écrivains et des députés libéraux, la censure a été bien et dûment consacrée par l'art. 97 de la loi communale. On ne peut, il est vrai, défendre que les représentations contraires à l'ordre public. Mais les magistrats municipaux ne doivent compter de leur conviction à personne. Il n'y a pas de pièces qu'ils ne puissent mettre à l'index avec la seule précaution d'intituler leurs décrets du nom de l'ordre public. Ce serait se faire étrangement illusion que de ne pas voir dans ce pouvoir une véritable censure.

Il serait bien, croyons-nous, à une régence élue par l'opinion libérale de laisser la censure reposer, à l'état de principe, dans la loi communale, comme une menace qui pourrait bien se réaliser sans doute, mais seulement dans des circonstances rares et passagères, et lorsque les autres moyens de maintenir l'ordre seraient insuffisants.

Que si cependant la régence de Liège trouvait préférable d'user dans toute sa plénitude de la haute prérogative dont la loi communale l'a investie, si elle n'éprouvait à cela aucune répugnance, si elle ne croyait pas contraire au principe qui l'a portée au pouvoir d'organiser la censure d'une manière permanente, comme moyen de police ordinaire, journalier; alors du moins qu'elle se garde d'ajouter encore à la rigueur de la loi, et de diminuer le peu de garantie qui a été laissé à la liberté du théâtre. Ainsi, si l'on veut absolument obliger le directeur à soumettre un mois d'avance à l'autorité communale le répertoire des pièces qu'il se propose de jouer, afin que cette autorité puisse rayer de la liste les pièces qui lui paraîtront contraires à l'ordre public, ce n'est point au collège des bourgmestre et échevins, mais au conseil de régence qu'il faut ordonner que le répertoire soit remis, si l'on ne veut sortir des termes de l'art. 97 de la loi communale, lequel est ainsi conçu:

« La police des spectacles appartient au collège des bourgmestre et échevins; il peut, dans des circonstances extraordinaires, interdire toute représentation, pour assurer le maintien de la tranquillité publique. »

« Ce collège exécute les réglemens faits par le conseil communal, pour tout ce qui concerne les spectacles. Le conseil veille à ce qu'il ne soit donné aucune représentation contraire à l'ordre public. »

On le voit, les pouvoirs respectifs du collège et du conseil sont nettement définis dans cet article. Ils sont entièrement distincts. Dans les circonstances extraordinaires, lorsque le rassemblement d'un grand nombre de personnes au théâtre pourrait compromettre la tranquillité, le collège échevinal peut défendre ce rassemblement, sans avoir à examiner quelles sont les pièces qui devraient être représentées. Mais lorsqu'il s'agit, non pas d'interdire toute représentation, mais la représentation de certaines pièces, lorsqu'il s'agit d'apprécier ces pièces, de les mettre à l'index, lorsqu'il s'agit en un mot d'exercer la censure, c'est une prérogative que la loi n'accorde qu'au conseil communal et que lui seul peut légalement exercer.

Un arrêté royal dont nous donnons le texte ci-dessous, détermine le mode de transport des détenus, prévenus, accusés ou condamnés, dans des voitures fermées, mais qui, à notre regret, ne seront pas entièrement cellulaires; du moins la mention expresse n'en est pas faite.

Le rapport qui accompagne cet arrêté donne pour motif « cette mesure que la publicité du mode actuel de transport humilie les infortunés qui n'ont pas abjuré tout sentiment de pudeur; il offre un aliment à la cynique effronterie et à l'immoralité des prisonniers les plus pervers. » Ce sont là d'excellentes raisons pour faire adopter, pour le transport des détenus, l'usage de voitures fermées.

Cependant il est une autre mesure, et celle-ci est ordonnée par la loi pénale, dont personne ne semble à peu près s'apercevoir : c'est l'exposition publique des condamnés. Cette odieuse pratique fait bien plus que d'humilier les infortunés qui n'ont pas abjuré tout sentiment de pudeur ; elle sert non seulement à offrir un aliment à la cynique effronterie et à l'immoralité des prisonniers les plus pervers, mais encore elle sépare à jamais les malheureux qui y sont soumis de la société des honnêtes gens. L'homme exposé, sur la place publique, au poteau infamant est flétri à jamais ; plus d'espoir d'amendement, plus d'occasion de repentir et de réconciliation avec la société. C'est un ennemi juré que les lois ont donné au pays ; c'est en même temps un malheureux paria qu'elles créent dans son sein.

Le carcan est une des dernières peines afflictives que nos lois pénales aient conservées ; la marque a déjà disparu par l'effet d'une simple circulaire ministérielle ; un arrêté royal en dispense chaque fois les condamnés.

Dans l'impossibilité où se trouvent les chambres de réviser prochainement nos lois pénales, il serait digne du gouvernement de prendre lui-même l'initiative de plus d'une amélioration. Mais M. le ministre de la justice n'a jusqu'ici encore rien fait pour adoucir notre législation criminelle, que tout le monde cependant s'accorde à reconnaître comme trop sévère.

Ce matin trente ouvriers allemands ont traversé notre ville pour se rendre à Charleroy. Ils sont engagés, par la Société du HAINAUT, pour le terme de 2 ans, et vont travailler à l'exploitation des mines. Leur conducteur a exhibé d'un ordre de marche régulier, et a fait connaître que cette Société était autorisée par le gouvernement prussien à prendre successivement, dans l'espace de deux ans, 3,500 ouvriers de la même classe. Nouveau démenti donné aux déclamations de la presse orangiste qui prétend que l'industrie se meurt en Belgique.

Nous apprenons qu'un garde pompier, qui était cette nuit de service avec un militaire du piquet, a été attaqué à minuit, rue Haute Sauvenière, par trois militaires que l'on dit appartenir à l'artillerie ou au train ; renversé et terrassé, il a été poussé à coup de pieds et de poings, jusques vis-à-vis l'ancienne maison Biget, où on l'a désarmé de son sabre. Il a la surface du corps couverte de contusions et il porte à la tête deux plaies par lesquelles il a perdu beaucoup de sang. Jusqu'à présent les coupables ne sont pas connus ; espérons que les recherches qui vont être faites de commun accord par l'autorité judiciaire, administrative et militaire, auront pour résultat de les faire découvrir.

A propos de la distribution des prix aux écoles des filles, il n'est pas inutile de constater que, d'après les derniers documents statistiques, les deux cinquièmes des filles en Belgique ne jouissent pas du bienfait de l'instruction.

Voici comment on établit ce calcul :
 « La population de la Belgique en 1835 était d'environ 4,200,000 habitants pour que tous les enfants en âge d'apprendre ; profitassent de l'instruction donnée dans les écoles primaires, il aurait fallu que les écoles publiques et particulières réunies, comptassent six cent mille élèves, à raison d'un élève sur sept habitants, et comme chez nous le nombre des filles est à peu près égal à celui de garçons, les écoles des filles auraient dû compter trois cent mille élèves.
 « En réalité, le chiffre pour toutes les écoles ne s'est élevé qu'à quatre cent douze mille, et, pour les filles seulement à cent soixante dix huit mille. De sorte que sur cent quatre vingt huit mille enfants qui ne reçoivent aucune instruction primaire, on compte cent vingt deux mille filles, ou les cinq huitièmes, et en total les deux cinquièmes des filles ne reçoivent aucune instruction primaire.

C'est mercredi prochain que le conseil communal se réunira pour discuter le nouveau règlement de police des théâtres.

Ainsi que nos lecteurs auront pu le voir par le compte rendu de la séance, que nous avons inséré dans notre dernier numéro, plusieurs questions sont soulevées et controversées.

Dans l'intérêt du collège de notre ville, nous désirons que le conseil communal s'occupe immédiatement d'arrêter le programme des cours pour l'année scolaire 1837-1838. Un grand nombre de parents désirent, peut-être, pour se décider, quant à la préférence à accorder à notre collège, connaître la combinaison des cours, les auteurs adoptés et autres renseignements sur les études que fournira le programme.

Hier, a eu lieu, en présence d'un public nombreux, des dames composant les commissions de surveillance et de plusieurs membres de l'administration locale, la distribution des prix aux élèves des quatre écoles communales de filles ; ces enfants attirèrent toute l'attention par leur bonne tenue et leur propreté.

M. Van Hulst, inspecteur des établissements d'instruction établis par la ville, a ouvert la séance par un discours dont la première partie est consacrée à prouver que l'instruction primaire n'est pas moins utile, pas moins nécessaire aux filles de la classe ouvrière qu'aux garçons. L'habitude de réfléchir une fois acquise par l'étude de l'arithmétique et de la grammaire, les rendra meilleures épouses et mères plus intelligentes pour ce qui concerne le développement physique et moral de leurs enfants.

La seconde partie renferme des documents statistiques qui intéresseront vivement tous les amis de l'instruction.

L'école du Nord, dirigée par Mlle. Guillemain, fondée seulement en octobre dernier, compte déjà 122 élèves.
 L'école gardienne qui y est annexée depuis la même époque, forme, aux premiers habitudes de la discipline et de l'ordre, des enfants de deux à six ans, au nombre de 160 enfants.

L'école de l'Est, dirigée par Mme. Courtois, et fondée depuis moins de deux ans, compte 130 élèves.

L'école gardienne qu'elle dirige également, renferme 80 enfants.

Une seconde école gardienne, établie dans le même quartier à l'ancien couvent des Récollets, en contient 150 enfants.

L'école du Sud, dirigée par Mlle. Leroy, et qui date seulement du mois d'octobre dernier, compte 156 élèves.

Et l'école gardienne qui en dépend 142 enfants.

L'école de l'Ouest enfin, dirigée par Mme. Lafouge et fondée depuis trois ans, compte 200 élèves.

Et son école gardienne 130 enfants.

Des quatre écoles primaires, une seule, celle de l'Ouest, est ouverte depuis trois ans, celle de l'Est date de deux ans, celles du Nord et du Sud n'ont été ouvertes qu'à la fin de l'année dernière. Les cinq écoles gardiennes ont aussi été successivement établies depuis 1831 et deux d'entre elles ne comptent également pas encore un an d'existence, et toutefois ces écoles réunies donnent déjà l'instruction à 1270 élèves.

Ce résultat déjà si beau deviendra, nous en avons la certitude, plus satisfaisant encore sous le double rapport du nombre des enfants appelés à en profiter, et du perfectionnement successif de l'enseignement qu'on y donne. Bientôt aussi, nous espérons également, les magistrats de la ville compléteront leur ouvrage par la création d'écoles du soir pour les jeunes filles que leurs occupations de la journée empêchent de fréquenter les écoles primaires, et le patronage aussi actif que bienveillant des dames qui se sont chargées de la surveillance des autres écoles, s'étendant aussi à celle que nous réclamons, sera pour les plus timorés la plus sûre garantie que la comme ailleurs l'ordre et la moralité la plus sévère régneront avec l'amour du travail et de l'instruction.

Ce discours a été couvert d'applaudissements.

M. Jamme a pris ensuite la parole.

Pour la première fois un concours général a eu lieu entre les élèves les plus fortes de la division supérieure de chacune des quatre écoles. M. Van Hulst en a proclamé le résultat. Mlle. Lambertine Syss, de Liège, élève de l'école de l'Ouest, a obtenu la médaille d'honneur.

P. S. On nous assure que les curés des paroisses dans lesquelles se trouvent les quatre écoles, ont été invités à cette cérémonie. Un seul, celui de St. Jacques, y assistait.

Le sieur Closset, contrôleur de première classe des douanes Anvers, est nommé inspecteur du service actif de la douane dans la province de Limbourg, en remplacement du sieur Lamothe décédé.

Le sieur Rossignon (H.-J.), géomètre de 1^{re} classe en non-activité dans la province de Namur, est nommé en ladite qualité dans la province de Liège, en remplacement du sieur Dalemagne (J.-G.), démissionné sur sa demande.

— On lit dans le journal d'Arion :

Force demeurera à la loi. Les troubles d'Arion ne resteront pas impunis. Trois arrestations ont eu lieu dans la journée du 1^{er} septembre ; elles seront dit-on, suivies de plusieurs autres. Dans la crainte de nouveaux désordres, à l'occasion de ces arrestations, la troupe a été consignée à la caserne, mais personne n'a bougé.

— On lit dans le Journal des Débats :

« L'expédition de Constantine est décidée. M. le duc de Nemours y prendra part et sera accompagné de M. le lieutenant-général d'artillerie comte Vallée et de M. le lieutenant-général du génie baron de Fleury.

— M. Kraus a adressé de Dusseldorf à l'Académie des sciences de Paris, un mémoire sur les funestes effets de l'usage de l'eau-de-vie de pommes de terre. Suivant lui, ce n'est pas tant l'alcool qui dans ces eaux-de-vie nuit le plus à ceux qui en font usage, mais les matières étrangères qui y sont contenues, matières volatiles qui passent à la distillation, et que l'auteur regarde comme des poisons narcotiques très-dangereux. Souvent en effet, dit-il, ces eaux de vie sont fabriquées avec des pommes de terre germées, et dans cet état de tubercule contient une proportion très notable de solanine. Il paraît aussi qu'en préparant la pulpe pour la soumettre à la distillation, le procédé opératoire donne lieu au développement d'une proportion très-notable d'acide hydrocyanique ; du moins un distillateur de la Prusse rhénane en a reconnu la présence ainsi que celle de la solanine dans de l'eau de vie de pommes de terre venant du nord de l'Allemagne.

L'Indépendant répond aux articles publiés par le Journal du Commerce d'Anvers sur l'état de notre commerce.

L'Indépendant. — N'est il pas vrai, dit le Journal du Commerce, que nous avons perdu la vaste et riche colonie de Java, inépuisable ressource pour nos exportations et nos importations. — Déjà, qu'on le remarque, cette interpellation a moins de force que celle relative à l'Allemagne. On ne s'est jamais rendu suffisamment compte de ce qu'était au vrai la colonie de Java, pour notre industrie et notre commerce, au moment de la révolution. Nous avons fait quelques recherches à cet égard et elles nous ont conduit à constater, ce qu'au reste nous savions déjà, que nos exportations vers cette île étaient fort peu considérables et qu'actuellement il doit s'exporter, par la voie de Hollande, plus de produits belges qu'il ne s'en exportait à Java avant la révolution. Nous avons sous les yeux le compte-rendu de la situation de la colonie en 1827, publié à Batavia, en 1828, sous les auspices du gouvernement colonial, par M. J. Kruseman, directeur de l'administration des domaines. D'après ce compte-rendu officiel il avait été exporté à Java, en 1827, c'est-à-dire treize ans après la réunion de la Belgique à la Hollande, pour une valeur totale de 17,656,201 fl. Sur cette somme, qui comprenait 4,512,213 fl. en espèces et 13,143,988 fl. en produits divers, l'importation du royaume des Pays-Bas entrait pour

6,335,999 flor., dont moitié environ, ou 3,072,322 flor. en espèces. Restait par conséquent seulement une importation de 3,263,677 fl. de marchandises. Mais cette dernière somme se subdivisait encore en produits étrangers et en produits d'origine néerlandaise, et ces derniers qui seuls intéressaient à un haut degré notre industrie, s'élevaient au minimum total de 1,372,093 fl., répartis comme suit :

Toiles de toute espèce (ce qui comprend celles de lin et de coton)	fl. 856,087
Draps et tissus de laine	223,005
Objet en cuivre ; fer et acier	33,805
Ustensiles de navires	76,660
Sacs de toiles (99,983 pièces)	60,805
Objets d'habillements et de mode	66,823
Plomb	9,573
Fournitures de bureau	9,065
Cartes à jouer	1,265
Objets de sellerie	3,500
Tabacs	1,802
Cigares	9,587
Verreries	5,514
Munitions de guerre (poudre)	3,212
Divers autres articles	11,300

Ensemble : florins 1,372,036

Une importation d'un peu moins de 3 millions de francs, voilà donc en définitive qu'elle était, en 1827, la part de l'industrie des Pays-Bas dans la consommation de l'île de Java. Ce n'est certes pas là une inépuisable ressource, et en présence de ces chiffres nous avons raison de soutenir qu'actuellement la Belgique exporte vers les mêmes contrées, par l'entremise d'Amsterdam et de Rotterdam, pour une somme plus considérable de ses produits manufacturés. Pourquoi d'ailleurs le Journal du Commerce, qui parle des faits sans en citer pourtant aucun, pourquoi ne fait-il pas trêve quelques instants à ses affirmations pour fournir quelques preuves. Ses relations avec la Hollande doivent lui rendre facile la communication de tous les documents ; on ne lui refusera pas le détail des importations faites à Java pendant les dernières années ; que la Société de Commerce lui fasse savoir quelle somme de produits belges elle exporte annuellement à Batavia sous le couvert des certificats d'origine néerlandaise. Que le Journal du Commerce obtienne et publie ces renseignements, et nous verrons à notre tour s'il n'est pas vrai que les exportations de produits belges vers les colonies hollandaises sont maintenant plus considérables qu'avant la révolution.

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut !

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il sera dorénavant employé des voitures fermées pour le transport des détenus, tant civils que militaires, d'une prison à une autre.

Ces voitures seront construites de manière à assurer non-seulement la séparation des détenus des deux sexes faisant partie d'un même convoi ; mais encore, autant que possible, la séparation de chaque détenu ; à garantir contre toute tentative d'évasion et à faciliter la surveillance active et non interrompue des agents de la force publique, chargés de l'escorte des transports.

Art. 2. Le nombre et la grandeur de ces voitures seront proportionnés au mouvement des différentes prisons, et seront déterminés par notre ministre de la justice.

Art. 3. Les moyens de traction des voitures seront réglés d'après les localités et les ressources qu'elles présentent. Il en sera de même pour la fixation des lieux d'étapes.

Art. 4. Les transports de détenus aux prisons situées à proximité des chemins de fer, s'opéreront au moyen de waggon fermés, où l'on aura égard aux mêmes conditions de séparation et de sûreté que pour les voitures dont il est fait mention à l'art. 1^{er}.

Nos ministres des travaux publics et de la justice se concerteront à cet effet.

Art. 5. Les dispositions qui précèdent seront également appliquées aux mendiants à transférer aux dépôts de mendicité et à la colonie de répression, et aux détenus libérés expulsés du royaume.

Il sera néanmoins accordé à ces derniers, ainsi qu'aux prévenus, aux accusés et généralement à tous les détenus munis d'une autorisation du procureur du roi de l'arrondissement d'où se fera le transfert, la faculté de se faire conduire, à leurs frais, aux lieux de leur destination, par des voitures publiques ou particulières.

Notre ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 25 août 1837.

LÉOPOLD.

La vie est un fardeau quand on est malade : non est vivere sed valere vita. Il faut donc chercher les moyens hygiéniques les plus convenables pour conserver la santé ; et sous ce rapport, on ne craint pas d'accorder la préférence au Kaiffa d'Orient, nouvelle substance dont vient de s'enrichir la science médicale et la chimie culinaire.

Bien supérieur au chocolat, cet aliment, breveté du roi, est d'un goût délicieux, d'un prix peu élevé et il a été approuvé par une commission médicale, il convient aux convalescents, favorise l'accroissement des enfants, guérit les Gastrites, le Marasme, les Coliques, les irritations nerveuses et toutes les maladies de poitrine, telles que rhumes négligés, phthisie, catarrhes, et toux rebelles. Comme analeptiques, il rétablit les forces épuisées par l'âge ou les maladies (1).

(1) Dépôts autorisés chez MM. les pharmaciens suivants : à Bruxelles, Descordes Gautier ; Anvers, Vandeveldt ; Courtray, Vander Espt ; Gand, Massot Froment ; Liège, Lafontaine ; Menin, Minne ; Mons, Putsage ; Namur, Desmaretz ; Verviers, Etienne ; Huy, N. Rasquet ; Peruwelz, Limange ; Binche, A. Algrain ; Luxembourg, Lechen ph. ; Dour près Mons, J. P. Eultenart ; Renaix, P. L. Roy ; Tirlemont, P. J. Coertz ; Leuze, Dewitte ; Audenarde, Cavenaille fils ; Beaumont Wanty, Louvain, Smout.

M..... ils délivrent gratis le Traité du Kaiffa, ou Mémoire sur l'art de prolonger la vie.

ERRATUM. — Dans la partie du discours de M. Van Hulst, inspecteur des écoles communales, que nous avons reproduite dans notre numéro du 1^{er} de ce mois, il s'est glissé une faute qui dénature complètement le sens de la phrase : 1^{re} colonne de la 3^{me} page, ligne 39, lisez : d'où vient en effet que tant d'honnêtes artisans ont eu mieux agi, au lieu de ont mieux agi.

Séance publique de la députation permanente du conseil provincial, le vendredi 8 septembre 1837, à neuf heures du matin, pour l'examen de réclamations en matière de milice.

Cette séance aura lieu à l'hôtel du gouvernement, rue Agimont.

VILLE DE LIEGE. — ADJUDICATION.

Le collège des bourgmestres et échevins procédera lundi prochain, 4 septembre, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel de ville, aux adjudications dont la désignation suit :

- 1° Construction d'un bâtiment à la caserne des Ecoles, avec écurie pour 63 chevaux et un logement à l'étage.
- 2° Travaux et réparations à exécuter à la toiture de l'église St-Antoine, à Liège.
- 3° Construction d'un local destiné au bureau des taxes municipales à Bressoux.
- 4° Fourniture d'une patache et d'une nacelle pour le service desdites taxes.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat de la ville où l'on peut en prendre connaissance depuis 8 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

A l'hôtel de ville, le 28 août 1837.

Le président, Louis Jamme.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 1^{er} SEPTEMBRE

Naissances : 4 garçons, 5 filles.

Décès : 1 garçon, 1 homme, 2 femmes : M. H. J. G. Croissant, âgé de 30 ans, ouvrier imprimeur, derrière la Madelaine, époux de M. A. Delfosse — D. J. Hodeige, âgé de 65 ans, journalier, béguinage Saint Christophe, veuve de J. P. J. Willem — T. J. Laphaye, âgé de 63 ans, sans prof., rue des Tanneurs, veuve de S. H. W. B. Petit.

Du 2. — **Naissances :** 4 garçons, 5 filles.

Décès : 3 filles.

ANNONCES.

M. Catherine Joseph LANCELIN, demeurant rue derrière St-Pholien, fille de Louis Henri de LANCELIN, informe toutes personnes qui croiraient avoir droit à la succession DE LANCELIN, qu'elles ne pourront faire valoir leurs prétentions sans la susnommée qui est héritière sans répudiation.

Liège, le 7 septembre 1837.

M. Catherine Joseph LANCELIN.

DU 20 AU 30 SEPTEMBRE COURANT, le notaire SERVAIS, à Liège, sera chargé D'UN PLACEMENT de fr. 20,000 EN VIAGER et sur une seule tête.

Ce placement ferait l'objet d'une ou plusieurs constitutions, selon l'occurrence. 1640



A VENDRE un BEAU CHIEN danois, au n° 131, dans le Bas-Rhieux, faub. Ste. Marguerite.

UN CÉLIBATAIRE de bonne famille, sachant lire et écrire, désire occuper la place de COMMISSIONNAIRE ou UN EMPLOI QUELCONQUE. S'ad. au bureau de cette feuille.

DEPOT

PAPIERS D'EMBALLAGE.

L. VANDERVELDEN,

Md. PAPETIER, RUE DEVANT SAINT-PAUL, N° 592,

A l'honneur d'informer Messieurs les Fabricants et Négociants, qu'il vient de RECEVOIR EN DEPOT UN ASSORTIMENT COMPLET DE PAPIERS D'EMBALLAGE de toutes espèces de formats et qualités ; gris, demi blanc, bruns anglais, bleus, et goudronnés, préservant le fer de la rouille et les étoffes des insectes.

Des arrangements pris avec le fabricant lui permettent de les céder aux prix de fabrique les plus avantageux.

Le même a son magasin constamment fourni de tout ce qu'on peut désirer en papiers, registres et autres articles de bureau, il se charge de la reliure, réglure aux prix les plus modérés.

TERRAIN A VENDRE.

LE JEUDI 14 SEPTEMBRE 1837, A TROIS HEURES DE RELEVÉE, IL SERA PROCÉDÉ,

PAR LE MINISTÈRE DE M^e GILKINET, NOTAIRE A LIEGE, En son étude rue Féronstrée, n° 588,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES, DE 6 A 7000 MÈTRES DE TERRAIN,

Propre à la bâtisse, situé à Liège, faubourg St. Gilles. Ce terrain sera d'abord vendu en masse et ensuite en huit lots. S'adresser pour voir le terrain, au dit faubourg, n° 486, et pour connaître les conditions en l'étude du dit M^e GILKINET. 1621

DEUX MAISONS

EN BON ETAT, Situées à Liège, rue Hoche-Porte, l'une n° 78 et l'autre n° 87. 1639

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'art. 4 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 4. Les publications qui n'étaient que commencées à l'époque de la promulgation de la loi du 2 mai, seront renouvelées à tous égards conformément au titre IV, section Ire. de la loi du 21 avril 1810 :

Attendu que les sieurs Thirifays et autres ont déclaré persister dans la demande en concession de mines d'alun, houille, manganès etc. formée par eux, le 2 mars 1837, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 4 de l'arrêté royal précité.

Arrête : Les publications de la dite demande seront renouvelées à tous égards conformément à la loi du 21 avril 1810 ; Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 2 mars 1837, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège le 29 août 1837. Présens : MM. baron Vandestein, gouverneur, Delfosse, Scronx, Boussemart, Gouvy, Lhoneux et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN CONCESSION DES

MINES D'ALUN, DE HOUILLE, DE MANGANÈSE, DE SOUFFRE, DE FER, DE PLOMB.

DE CALAMINES DE PYRITES OU TERRES PYRITEUSES

ET DE TOUTES AUTRES ESPÈCES DE MINÉRAIS

GISSANTS

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE

574 HECTARES, 27 ARES.

DÉPENDANS DE

LA COMMUNE DE MARCHIN.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province Liège, le 2 mars 1837, sous le n° 1537 du répertoire particulier les sieurs Pierre Joseph Thirifays, Libert Thirifays, Pierre Joseph Fichet et Joseph Fabri, tous domiciliés en la commune de Marchin, ont demandé la concession des mines d'alun, de houille, de manganèse, de soufre, de fer, de plomb, de calamine de pyrites ou terres pyriteuses et de toutes autres espèces de minerais, gisants sous des terrains d'une étendue superficielle de cinq cent soixante quatorze hectares vingt-sept ares dépendans de la dite commune de Marchin et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest, partant de l'endroit où le chemin de *Fillée à Marchin* rencontre la limite de la commune de *Goesne et Fillée* en suivant le dit chemin de *Fillée à Marchin* jusqu'à son intersection avec le chemin dit des *Meuniers*; prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'à la rencontre de celui dit *Vertige ou Tige des Fosses* que l'on suit également jusqu'à l'angle Est de la ferme d'Écuffe.

A l'Est; de cet angle par une ligne droite, longue de douze cent quarante-six mètres, se terminant à l'intersection du chemin de *Jamagne à Trifois (Tige de Vaux)* longeant ensuite, en formant divers angles, les limites séparatoires entre les communes de *Vyle et Tharoule* et *Marchin* jusqu'au point de réunion des limites des trois communes de *Vyle et Tharoule, Marchin et Goesne-Fillée*.

Au Sud-Ouest, de ce dernier point suivant les limites séparatoires de la commune de *Goesne et Fillée* de celle de *Marchin* jusqu'au chemin de *Fillée à Marchin*, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers le cinquantième du minerai brut qu'ils extrairont.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

PROVINCE DE LIEGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

Arrête :

1. Les bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Huy, et de la commune de Marchin, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale;

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines

de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit;

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 14 mars 1837. Présens : MM. baron Vandestein, gouverneur, Delfosse, Boussemart, Gouvy, Hubart, Lhoneux et Warzée, greffier.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 1624

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIEGE. — AVIS.

Le sieur John Cockerill demande l'autorisation d'établir rue Petit-Joucken une fonderie de fer avec cloplots et machine à vapeur de la force de huit chevaux. (On peut voir le plan au secrétariat.)

La veuve N. Carré, de faire construire un four à pain dans la cour de son habitation, n° 195, au faubourg St. Léonard. Le sieur J. F. Henrion, un pareil four dans une pièce attenante à la maison n° 176, rue derrière Ste. Catherine.

Le sieur A. P. Dejae, une forge de serrurier sous le rez-de-chaussée de sa maison, rue de la Régence, n° 922 5°.

On peut s'opposer aux objets de ces diverses demandes, en s'adressant, par écrit, dans la quinzaine, à l'administration, 28 août 1837. Le président, Louis Jamme.

BOURSES.

PARIS, LE 2 SEPTEMBRE.

Cinq pour cent.	110 75	Esp. D. diff. s. int.	101 1/2
Trois pour cent.	79 30	Dt. pass. int.	4 7/8
Act. de la B. de Fr.	1000 00	Belgic. Empr. 1832	104 1/2
Napl. Cert. Falc.	97 1/2	Banque de Belg.	1442 50
Esp. Ardoin 1834.	20 3/8		

LONDRES, LE 1^{er} SEPTEMBRE.

3 p. consolidés	91 5/8	Espagne. Cortès.	49 1/8
Bel. em. 1832 C.D.	103 1/4	Différées.	7 1/2
Holl. Dette active.	52 5/8	Passives.	4 7/8
Portugais, 5 p. c.	39 3/4	Russie.	100
Id. 3 p. c.	26 1/2	Brazil. Empr. 1834.	85 1/2

AMSTERDAM, LE 2 SEPTEMBRE.

Holl. Dette active.	100 3/8	Inscr. au gr. livre.	66 3/4
Dito 2 1/2 p. c.	52 3/4	Certifi. à Amst.	96 1/4
Différée.	52 1/2	Pologne. L. B. 300f.	100
Billet de change.	22 5/16	Lots de Rd. 50 f.	100
Syndic. d'amort.	93 5/8	Espagne. E. Ard.	48 1/2
3 1/2 p. c.	75 1/2	Dito grad.	100
Soc. de comm. P.-B.	160 1/2	Dette différ. anc.	100
nouvelle.	100	nouv.	100
Russie, H. et C. 5	104 3/8	passive.	100
1829, 5	104 3/4	Autriche. Métal. 5.	100

ANVERS, LE 2 SEPTEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	106 1/2	BRUXELLES. Cert. Falc.	90 3/4
Det. différ.	45 1/2	STAT-RO. Lev. 1832.	100 1/2
Emp. de 48 mill.	101 7/8	à An. 1834.	97 1/2
HOLL. Dette active.	52 5/8		
Rente remboursab.	97 1/4		
AUTRICHE. Métalli.	104 3/4		
Lots de fl. 100.	100		
de fl. 250.	430 1/2	Amst., c. jours.	pair
de fl. 500.	691 1/2	Rotterd., Idem.	pair
POLG. Lots fl. 300.	113 1/2	Idem.	pair
fl. 500.	131 1/2	2 mois.	5/8 0/0 p.
BRÉSIL. E. à L. 1834	86 1/2	Lond. p ^r Estr. c. j.	40
ESPAG. Empr. 1834.	18 1/4	2 mois.	40
D. diff. 1834.	100	Ham. p ^r 40 HB. c. j.	35 1/4
Dit. p. 1834.	100	2 mois.	35 1/2
Dette diff.	7 1/2	Bruxelles et Gand.	114 1/2

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 2 SEPTEMBRE 1837.

L'Active Espagnole a été assez ferme à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 18 1/8 1/4 et reste 18 3/8 cours au comptant. Primes à un mois 19 0/0 dont 1 0/0 cours. On a fait peu d'affaires.

DU 3.

L'Active Espagnole a été assez ferme aujourd'hui. Ardoin ouvert 18 5/8 1/2 et reste 18 3/8 argent à demain. Primes à un mois 19 0/0 dont 1 0/0. On a fait peu d'affaires.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 3 SEPTEMBRE. (2 heures du soir.)

FONDS PUBLICS		ACTIONS.	
Emp. Rots. 5 p. c.	104 5/8	Soc. génér. en fl.	791
30 m. 4 p. c.	93 1/2	em. de Paris.	1676
Espagne D. active	18 3/8	Société de Com.	140 1/2
fin cour.	—	Banque de Belg.	140
diff. 1830	—	Société nationale.	128
1835.	—	Mutualité industr.	113 7/8
Det. pass.	—	Actions réunies.	102 1/2

VIENNE, LE 25 AOUT.

Métalliques, 105 1/4. — Actions de la Banque, 1378 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 2 SEPTEMBRE.

La galeasse belge Josephine, ven. de Charleston (Amérique), ch. de terre glaise. — Le pleyt belge Deux Frères, v. de Rotterdam, sur lest.

PLACE D'ANVERS, LE 2 SEPTEMBRE.

Café. — Par continuation sans affaires marquantes à rapporter. Sucre brut. — La demande reste assez active pour cette douceur. Il s'est encore traité aujourd'hui un millier de caisses Havane bas ordinaire, mais le prix n'y est pas connu. Tabac. — On a traité un petit lot de 24 boucauts Kentucky, à prix tenu secret. Les autres articles n'ont offert aucun mouvement digne de remarque.

Imprimerie de J.-Bte. NOSENT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.